

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à dix-neuf heures, se sont réunis publiquement, en mairie de Crécy-en-Ponthieu, les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire, suite à la convocation du 7 juin 2022.

Sont présents : Gérard LHEUREUX, Franck BOUCHEZ, Joël LEFEBVRE, Myriam VARLET, Michel MACHY, Christine VANHÉE, Christophe CAULIER, Alice PLOMMET, Laura BOUVILLE, Michel KLAPSIA, Godleine RASSE et Patrick FLAMENT

Absents excusés : Christèle RICHARD (qui a donné procuration à Gérard LHEUREUX)
Sébastien HAUTBOUT (qui a donné procuration à Michel KLAPSIA)

Absente : Gaëlle PETIT

Le quorum est atteint ; Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Myriam VARLET est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- Suite à la remarque de M.. CAULIER sur le coût élevé d'évacuation des boues, il a contacté le fermier VÉOLIA.

L'épandage par les agriculteurs n'était plus possible du fait de la COVID-19, l'est de nouveau. Une baisse du coût sera donc constatée dès le second semestre.

- Il informe également le Conseil Municipal d'une commande de panneaux routiers, pour Marcheville notamment, et déplore le vol du panneau « Voie sans issue » installé ruelle du Bois à Caumartin.

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FREE MOBILE :

Monsieur le Maire accueille Monsieur BRONGNIART, responsable de déploiement chez Free Mobile, chargé de présenter au Conseil Municipal le projet d'installation d'une antenne relais, rue du Donjon, sur la parcelle communale cadastrée ZN n° 30.

M. BRONGNIART expose que le réseau Free passe actuellement par le relais Orange. Néanmoins le débit est limité au 3G bridé et 4G bridé. Et le contrat s'arrête en 2023.

Un premier contact a donc été pris avec Monsieur le Maire, après que le terrain communal rue du Donjon ait été repéré.

L'autorisation d'urbanisme a été accordée puisque le zonage du PLU le permettait.

Le projet prévoit une antenne de 30 mètres, implantée à 285 mètres des dernières habitations, dans un environnement boisé.

Free Mobile prend en charge les frais de raccordement au réseau électrique, soit 49 989,60 euros.

Monsieur le Maire précise que le projet de raccordement d'ENEDIS prévoit une tranchée rue Yon, ce qui fait craindre des dégâts sur cette voirie en bon état.

Le bail proposé est d'une durée de 12 ans, avec un loyer annuel de 3 000 euros, versés en deux fois, d'avance, indexable sur l'indice IRL.

M. BRONGNIART ajoute que, si le Conseil Municipal n'autorise pas le Maire à signer la convention, il se rapprochera d'un propriétaire privé. Et dans ce cas, la déclaration préalable sera instruite au vu du Code de l'Urbanisme, sans qu'il soit nécessaire d'avoir l'avis du Conseil Municipal.

Gaëlle PETIT arrive en cours de séance.

M. KLAPSIA demande si le réseau couvrira Marcheville. Réponse de M. BRONGNIART : la couverture s'étend sur 2,5 à 3 kilomètres.

Mme RASSE confirme que Marcheville est mal desservie, par Orange également.

M. BRONGNIART : « L'antenne de 30 mètres permet d'accueillir un autre opérateur. Dans ce cas, la commune percevra deux redevances. »

Mme PETIT demande si l'on connaît le nombre de clients Free à Crécy. M. BRONGNIART : « Non. L'implantation de l'antenne répond à la nécessité de déploiement des 4 opérateurs : Orange, SFR, Bouygues et Free. En 2025, 96 % de la population doit être desservie. »

Mme VANHÉE : « Pourquoi le choix d'une implantation au Sud ? »

M. BRONGNIART : « La couverture sera meilleure sur l'ensemble de la commune. »

M. KLAPSIA : « Le terrain à la station d'épuration a-t-il été envisagé ? Il est proche du centre, à proximité d'une route passante et permettrait de desservir Caumartin. »

M. BRONGNIART : « Non, ce terrain n'a pas été repéré. »

Monsieur le Maire ajoute que la couverture de la forêt est prise en compte. « C'est important. »

Concernant le délai de réalisation des travaux, M. BRONGNIART précise qu'après le retour de la convention signée par la mairie, les travaux démarreront dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Maire remercie M. BRONGNIART pour son intervention.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour ou contre la signature de la convention avec Free Mobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (- 1 abstention de Mme PETIT) :
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Free Mobile, aux conditions exposées précédemment
- demande que des plantations soient mises en place pour masquer les équipements techniques

2) SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR LA RÉPARTITION DES CHARGES FINANCIÈRES RELATIVES A L'ÉTUDE DU POTENTIEL COMMERCIAL :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », des études sont à réaliser, notamment sur le potentiel commercial, d'une part et la situation de l'habitat, d'autre part.

La seconde étude est prise en charge financièrement par la Communauté de Communes.

Le diagnostic commercial concerne les communes de Rue et Crécy.

L'étude sera réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie ; il s'agit d'une mise à jour du diagnostic déjà réalisé en 2018.

Le nombre de jours est de 6 par commune.

Montant de l'étude : 11 760 €

Prise en charge de 50 % par la Banque des Territoires : 5 880 €

Participation des communes de Rue et Crécy (15 % chacune) : 1 764 €

Reste à charge CCPM (20%) : 2 352 €

Mme VANHÉE estime que la commune de Crécy devrait payer moins que celle de Rue, parce qu'elle compte moins d'habitants et moins de commerces.

M. BOUCHEZ répond qu'il a été demandé à la CCPM de financer le coût total de l'étude. Mais nous n'avons pas été entendus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour que la commune participe à hauteur de 15 % du montant total de l'étude.

3) RECRUTEMENT D'UN AGENT EN PEC :

PEC = Parcours Emploi Compétence

Monsieur le Maire demande l'accord de principe du Conseil Municipal pour le recrutement d'un agent en contrat PEC.

Le PEC est destiné à un public en difficultés d'insertion.

Le PEC prévoit des formations pour l'agent recruté car il doit s'agir d'un tremplin pour accéder à un emploi pérenne.

Le contrat PEC est pris en charge par l'État à hauteur de 50 % du salaire brut, plafonné à 30 heures par semaine,

soit un résiduel pour la commune de 1 121 euros par mois, charges patronales comprises.

Mme VANHÉE demande si l'avis du tuteur a été sollicité en amont.

Réponse affirmative de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable au recrutement d'un contrat PEC.

4) MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DU COMPTE PERSONNEL FORMATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ :

La mise en œuvre du CPF vise à accompagner les agents dans la réalisation de leur projet professionnel, en fixant notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

Chaque agent dispose d'un crédit d'heures sur son CPF, alimenté chaque année.

La collectivité doit inscrire à son budget un montant en euros pour financer les formations susceptibles d'être demandées par les agents.

Le projet de délibération présenté au Conseil Municipal, et ayant reçu un avis favorable du comité technique le 7 juin 2022, prévoit les dispositions suivantes.

La collectivité consacrerà à ce dispositif une somme de maximale de 1 500 € par action de formation, détaillée comme suit :

Prise en charge des frais pédagogiques :

- plafond horaire : 15 euros
- et plafond par action de formation : 1 200 euros, dans la limite d'une prise en charge maximum de 50 %

Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :

- prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations, calculés conformément au barème kilométrique découlant du décret n° 2019-139 du 26 février 2019, modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, dans la limite de 300 euros et d'un seul aller-retour par action de formation

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

En-dehors des situations prioritaires rappelées précédemment, afin d'assurer un traitement équitable et de pouvoir départager les demandes, les critères d'instruction des dossiers retenus sont :

- 1) le coût de la formation
- 2) l'état du budget annuel alloué par la collectivité déjà engagé
- 3) le calendrier
- 4) les nécessités de service
- 5) la formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle?
- 6) l'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation?
- 7) maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Cette délibération peut être complétée par d'autres dispositions selon les modalités de mise en œuvre du CPF décidées par la collectivité.

A la demande de plusieurs conseillers municipaux, le projet de délibération leur sera soumis pour lecture avant la prochaine séance, au cours de laquelle il sera délibéré.

En cas de modification substantielle de la délibération proposée, un nouvel avis du comité technique devra être sollicité au préalable.

5) MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DU TERROIR EN PÉRIODE ESTIVALE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a obtenu le label touristique.

Dans ce cadre, elle tend à étendre les animations et manifestations susceptibles d'intéresser les visiteurs.

Un marché des produits du terroir et de l'artisanat est prévu le mercredi soir de 18 heures à 21 heures, pendant 9 semaines du 22 juin au 17 août.

M. FLAMENT, Président du Comité des Fêtes communique sur les animations proposées chaque semaine (jeux picards, animations musicales).

Une dizaine exposants se sont inscrits.

On donne priorité aux exposants du lundi (productions locales uniquement), aux commerçants de Crécy, en évitant d'avoir plusieurs fois le même type de vente.

6) ACQUISITION D'UN RADAR :

La commune de Le Crotoy nous propose d'acheter au tarif de 800 euros un radar.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un accord unanime.

La vitesse est un sujet récurrent, à chaque entrée de ville.

M. KLAPSIA dénonce aussi les nuisances sonores des 2 roues qui sont hors la loi. Monsieur le Maire répond l'avoir déjà signalé à la gendarmerie, ou avoir mis en garde lui-même certains jeunes motards.

7) DEMANDES D'AIDES AU FINANCEMENT DE SORTIES SCOLAIRES :

Sortie au Futuroscope :

L'école privée Notre Dame de Rue organise une classe découverte à Poitiers du 21 au 24 juin 2022 (Futuroscope, promenade dans le marais Poidevin, visite quartier Notre Dame).

Le coût par élève est de 362 euros.

L'élève concernée est en classe de CM1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour participer au financement de cette sortie scolaire à hauteur de 50 euros par élève.

Classe de neige :

L'école primaire de Nouvion programme une classe de neige à Morzine du 11 au 16 décembre 2022.

Le coût par élève est de 578 euros. Aides déduites (CCPM, Extrascool, Coopérative), il reste 318 euros à la charge des familles.

L'élève concernée sera scolarisée en classe de CM2 à la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour participer au financement de cette sortie scolaire à hauteur de 50 euros par élève.

M. KLAPSIA regrette que l'école de la Maye n'organise plus de classe de neige.

Mme VANHÉE fait allusion au CAJ organisé par la Communauté de Communes en juillet. Le nombre de places est limité à 40, et celles-ci sont prises d'assaut en moins d'une heure, généralement par des jeunes l'ayant fréquenté l'année précédente.

Cela est dommage pour ceux qui voudraient s'inscrire pour la 1ère fois.

8) DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Commune :

Il est proposé de procéder à un virement de crédits de 7 000 euros en section d'investissement pour acheter un véhicule.

Le Renault Kangoo nécessite de grosses réparations pour passer au contrôle technique. Il sera vendu si possible ; **M. CAULIER** déclare que certains concessionnaires rachètent des véhicules d'occasion avec ou sans contrôle.

Les crédits seront prélevés sur l'opération « Aménagement site Champ de Bataille ».

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative proposée.

Eau/Assainissement :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les devis établis par VÉOLIA pour :

- la sécurisation du réservoir d'eau potable
- les travaux d'amélioration de l'autosurveillance de la station d'épuration
- la mise en place du traitement H2S

Afin de pouvoir réaliser l'ensemble des travaux dans les meilleurs délais, il propose d'inscrire des crédits d'investissement à hauteur de 100 000 euros financés par emprunt.

M. KLAPSIA revient sur le devis proposé par VÉOLIA pour remédier au problème d'odeurs en centre bourg.

Le devis est de 56 842,80 euros. « A t'on une garantie de résultat ? »

« Le problème ne sera peut-être pas complètement et définitivement résolu » répond **M. LEFEBVRE**.

M. KLAPSIA considère, au vu de ce coût important, que le passage d'un expert indépendant est nécessaire.

La seule présence d'un point bas où l'eau stagne peut être à l'origine de mauvaises odeurs.

La décision modificative au budget annexe Eau Assainissement est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9) CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT AU SERVICE EAU ASSAINISSEMENT :

Pour faire face aux différents travaux de mise aux normes précités, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à l'emprunt.

La Caisse d'Epargne ne propose pas de taux fixe.

Le Crédit Agricole propose une offre pour un montant de 100 000 € remboursable en 20 ans.

Taux fixe proposé : 1,73 %

Echéance annuelle : 5 957,48 €

Pour rappel, un emprunt s'est terminé en 2021. Annuité : 12 008,14 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt aux conditions précitées.

10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Procédure d'adressage en cours, préalable au déploiement de la fibre optique :

Les services de La Poste, qui sont chargés de ce travail, ont donné un premier rendu ce matin.

Au moins deux voies doivent être renommées en raison d'homonymie : rue du Maréchal Leclerc et rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque, route de Fontaine qui existe à Crécy et à Estrées.

Des numérotations sont également à revoir.

- Déploiement de la fibre optique :

La densité de la population nécessite la pose d'une seconde armoire en centre bourg.

Un emplacement a été repéré, à côté de l'EHPAD.

Une année est nécessaire entre la pose de l'armoire et l'ouverture de la fibre aux habitants, soit environ août 2023.

- Demande du CSC de Crécy pour l'installation d'un 3ème banc de touche au stade :

Monsieur le Maire fait part d'une réunion entre les dirigeants du Club et la mairie le 25 mai dernier. Beaucoup de points ont été abordés, parmi lesquels la mise en place d'un 3ème banc de touche pour les délégués de terrain.

M. LEFEBVRE déclare avoir contacté la Ligue de Football : le 3ème banc de touche n'est pas imposé tant que nous sommes en D2.

La toiture endommagée d'un des deux abris en place sera réparée par la mairie.

M. CAULIER déplore le manque d'implication du Club dans l'entretien et la préservation des locaux.

De même, il déplore l'état dans lequel certaines associations peuvent laisser la salle de Marcheville.

- Les travaux de mise en accessibilité et de mise aux normes au Casino sont terminés.

La Commission de Sécurité et d'Accessibilité a donné un avis favorable le 1^{er} juin.

Une réflexion est en cours par rapport à l'usage de cette salle, par les associations notamment pour des activités sportives. Le gymnase communautaire a vocation à accueillir certaines activités, au vu d'un planning d'occupation établi par année scolaire.

- Dates à retenir :

Commémoration du 18 juin à 11 heures

Ateliers Petites Villes de Demain le 29 juin après-midi – Chaque conseiller municipal est invité à confirmer ou pas sa présence

Programme du 14 juillet : est prévue la remise de médailles vers midi

En l'absence de questions diverses, la séance levée à 21 heures 45.